

direction  
départementale  
de l'Équipement  
Pyrénées  
Orientales



Service  
Urbanisme  
Habitat

Application du Droit  
des Sols

Perpignan, le 26 JAN. 2007

APPROBATION ET AUTORISATION POUR L'EXECUTION DES  
PROJETS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE ELECTRIQUE

LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DE L'EQUIPEMENT CHARGE DU CONTROLE DES DISTRIBUTIONS  
D'ENERGIE ELECTRIQUE DANS LE DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES

**Vu la loi du 15 juin 1906** sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975 portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi et notamment l'article 50 du dudit décret.

**Vu la circulaire** du 13 août 1998 de M. le secrétaire d'état à l'industrie relative à la publicité des décisions d'approbation et d'autorisation d'exécution des travaux relatifs aux ouvrages de transport et de distribution d'énergie électrique.

**Vu le projet** présenté à la date du 07/11/06 par M. le chef de centre EDF en vue d'établir dans la commune de : Perpignan (53667/CLV) - (039DP06) Aménagement zone route de Prades.

**Vu l'avis favorable de :**

- M. le Sénateur Maire de Perpignan
- Les services de l'Équipement concernés
- La direction du pôle entretien et exploitation du Conseil Général
- M. l'architecte des bâtiments de France
- France Télécom

La Compagnie fermière consultée le 08/11/06, n'ayant fait connaître aucune opposition aux travaux,

**APPROUVE le projet d'exécution susmentionné et AUTORISE**

**M. le chef de Centre EDF** à exécuter les ouvrages prévus au projet présenté le 07/11/06 à charge par lui de se conformer aux dispositions des arrêtés ministériels déterminant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique, ainsi qu'aux prescriptions spéciales ci-après :

**France Télécom** : Avis favorable sous réserve du respect des distances précisées dans la note France Télécom du 01/03/94 et EDF du 11/07/93, des prescriptions de

0373

*l'arrêté du 02/04/91 et du protocole de coordination pour la construction des réseaux de décembre 1997.*

*L'entreprise chargée des travaux devra se renseigner par DICT.*

*Les droits des tiers sont et demeurent réservés.*

*La présente autorisation ne préjuge en rien les autres autorisations administratives à obtenir.*

*La présente autorisation:*

*- sera affichée immédiatement dans la ou les communes intéressées pour une durée de deux mois. Il sera justifié de cette formalité par l'envoi d'un certificat d'affichage à M. Le directeur départemental de l'équipement chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique.*

*- sera insérée au recueil des actes administratifs de la préfecture.*

*Copie de la présente autorisation sera adressée à :*

- M. le chef de centre EDF
- M. le préfet du département des Pyrénées-orientales - Bureau de la coordination
- M. le sénateur maire de Perpignan (3 exemplaires)
- France Télécom U.R.R./C.E.E.
- Pôle Entretien et Exploitation du Conseil Général
- M. l'architecte des bâtiments de France
- Veolia Eau - Cie Gale des Eaux

p/le directeur départemental de l'Équipement  
chargé du contrôle des distributions d'énergie électrique,  
le responsable du contrôle DEE,



Jean Gasquez